

**Projet Partenariats Pour la Paix (P4P)  
APPEL A PROPOSITIONS (RFQ)  
[RFQ-P4P-REG-0511/2021]**

**Pièce jointe I**

**Termes de Reference**

|                              |                                      |
|------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Poste :</b>               | <b>Grant Assistant (Consultant)</b>  |
| <b>Localisation de Poste</b> | <b>(1) Ouagadougou, Burkina Faso</b> |
| <b>Période :</b>             | Mai- Juillet 2021                    |
| <b>Langues :</b>             | Français & Anglais                   |

**I. Objectif :**

Creative Associates International (Creative Associates) met en œuvre le programme Partenariats pour la paix de l'USAID/Afrique de l'Ouest (USAID/P4P). Le programme Quinquennal établira des partenariats avec, et consultera les parties prenantes aux niveaux

Régional, national et infranational dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, afin de Développer une compréhension fondamentale commune de la lutte contre l'extrémisme Violent (CVE) dans la région. Les résultats permettront d'améliorer la capacité Institutionnelle des organisations et des gouvernements à mettre en œuvre des approches de CVE plus efficaces et mieux coordonnées.

Pour conduire et soutenir la mise en œuvre du programme Partenariats pour la paix, Creative Associates recrute des consultants nationaux ou des cabinets -hautement qualifiés et motivés pour appuyer et faire le suivi des subventions sur le terrain spécifiquement dans- chaque pays.

## II. Mandat du consultant

- "Participer au cycle de gestion des subventions sous sa responsabilité et conformément aux règles professionnelles liées à sa mission et sa qualité de consultant, cela incluant ;
  - Préparer les principaux documents relatifs aux subventions, comme les appels à proposition (APS et RFA), les accords de subvention et les notes de négociation de contrat.
  - Vérifier les budgets des titulaires de subvention pour s'assurer de leur caractère raisonnable, admissible et imputable.
  - Procéder à l'examen minutieux et à l'évaluation préalable de la capacité institutionnelles des candidats sélectionnés.
  - S'assurer que chaque dossier de subvention est complet.
  - S'assurer de la conformité avec les politiques de subventions de Creative telles que détaillées dans le manuel des subventions du projet.
  - Veiller à ce que la base de données sur les subventions (SMART et Share Point) soit mise à jour régulièrement.
  - Faire le suivi des calendriers de décaissements/encaissements et transmettre le bilan des paiements/liquidations dus après la réalisation des livrables convenus et maintenir une communication et un suivi appropriés pour faciliter la promptitude de la gestion des ressources financières et le respect des délais fixés.
  - Appuyer la mise en œuvre des subventions dans le pays. Avoir une interface directe avec les bénéficiaires de subventions et s'assurer que les données de Suivi et Evaluation sont collectées pour toutes les activités subventionnées, en collaboration avec l'équipe terrain de P4P.
  - Appuyer les processus visant à assurer une bonne qualité des données de terrain émanant de toutes les activités subventionnées en utilisant les normes de l'USAID en matière de qualité des données. Effectuer des visites régulières sur le terrain (dans le pays) pour appuyer la mise en œuvre des activités de suivi et évaluation des subventions. Effectuer des vérifications ponctuelles directes et un suivi par contact avec les bénéficiaires (BCM) pour vérifier les données et les résultats des activités subventionnées dans les zones de mise en œuvre.

- Mener des enquêtes de suivi direct des activités subventionnées dans les pays pour mesurer les résultats spécifiques (résultats immédiats, à court ou moyen terme) selon les indicateurs de P4P. Faire le suivi auprès des bénéficiaires du programme afin de recueillir des données sur les progrès et les résultats des interventions du projet (c'est-à-dire les résultats et les succès escomptés de la mise en œuvre des activités du programme dans toute la région du G5 Sahel) et aider à identifier et à rédiger des exemples de réussite des subventions sur le terrain.
- Appuyer l'utilisation de plates-formes mobiles pour la collecte de données de suivi et contrôle des activités subventionnées et leur transmission au responsable régional de S&E.
- Effectuer toute autre tâche requise liée aux subventions dans le pays.
- Elaborer un plan de suivi et appuyer la planification en se basant sur une moyenne de 20 bénéficiaires par pays.
- Elaborer un rapport mensuel de toutes les tâches entreprises au cours du mois, accompagné de feuilles de temps pour les heures spécifiques travaillées pour chaque semaine dans le mois.

### III. **Compétences requises et qualifications :**

- Bachelor (Licence) requis ;
- Expérience préalable de la gestion des subventions sur les programmes financés par l'USAID ;
- Au moins six ans d'expérience de préférence en Afrique de l'Ouest,
- Un minimum de quatre années de gestion des subventions ;
- Expérience de la gestion de projet sera un atout ;
- Solides compétences rédactionnelles et analytiques souhaitées ;
- Sens aigu des relations interpersonnelles et capacité à communiquer clairement et à développer de fortes relations de travail avec les bénéficiaires ;
- Parler, écrire et lire couramment le français requis ; niveau élevé de maîtrise de l'anglais souhaitable ;
- Capacité démontrée à effectuer des tâches complexes et à hiérarchiser plusieurs projets
- Capacité à analyser les budgets pour vérifier leur conformité avec les règles de l'USAID et du Gouvernement Américaine en ce qui concerne les principes de cout ;
- Volonté de voyager à travers l'Afrique de l'Ouest

#### IV. Autres Considerations

USAID P4P sera responsable du paiement après une prestation de services

#### Pièce jointe 2

#### TERMES ET CONDITIONS

Le Consultant et Creative Associates International, Inc. («Creative» ou «Société») concluent l'accord suivant («Accord»):

I. Services et paiement. Le consultant accepte de fournir les services, tels que définis et intégrés aux présentes par renvoi (voir pièce A - Énoncé des travaux («services»)), conformément aux conditions générales du présent contrat, y compris toutes les pièces jointes référencées. En tant que seul consultant en ce qui concerne l'objet de la présente convention, Creative le rémunérera conformément à la pièce A, ainsi qu'à la pièce B - Budget. En aucun cas, le consultant ne recevra plus que la valeur initiale du présent contrat, sauf modification dûment autorisée.

Sous réserve de résultats satisfaisants, les conditions stipulées dans les présentes et dans l'annexe A, les honoraires de conseil et les remboursements ne seront payés qu'en conformité avec la portée des travaux et le calendrier de paiement approuvés, après approbation des documents requis par le Moniteur principal.

Le sous-traitant doit s'assurer que les rapports d'étape et les demandes de paiement présentés sont directement liés à l'achèvement des étapes, comme indiqué dans la portée des travaux. Le paiement doit être effectué à la réception d'une demande de paiement dûment complétée, qui doit être approuvée par Creative Monitor, identifiée dans l'Annexe A. Tous les paiements dus par le Consultant seront émis dans les 30 jours suivant la réception d'une demande de paiement, sous réserve de l'acceptation de l'exécution. et / ou livrables. Creative se réserve le droit de refuser le paiement de travaux non autorisés et / ou de coûts non autorisés engagés par le Consultant. Les paiements pour des performances / livrables partiels ne seront pas effectués sans l'autorisation expresse de Creative.

Les paiements seront envoyés par virement bancaire au compte bancaire indiqué par le consultant dans la première facture. Les informations de compte bancaire doivent inclure:

- Nom de banque
- Adresse
- Nom du compte
- Compte #
- Bank ABA #
- Swift

#### 2. Propriété; Droits; Information confidentielle; Sécurité de l'information

a) Il est entendu que les services rendus et les matériaux produits par le Consultant sont considérés comme des "travaux réalisés à des fins de location" ou autrement, deviendront la propriété de Creative et, par conséquent, Creative conservera tous les droits sur ces matériaux. Creative détient tous les droits, titres et intérêts (droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur, droits au secret commercial, droits au masque, droits au travail, droits aux marques, droits à la base de données sui generis et tous autres droits de propriété intellectuelle et industrielle dans le monde entier) relatifs à toutes les inventions (brevetables ou non), les œuvres d'auteur, les masques, les désignations, les conceptions, le savoir-faire, les idées et les informations créées ou conçues ou mises en pratique, en tout ou en partie, par le Consultant en rapport avec les Services.

Le consultant procède par les présentes à toutes les tâches nécessaires à la réalisation de la propriété susmentionnée. Le Consultant doit également aider Creative, aux frais de celle-ci, à prouver, enregistrer et perfectionner, obtenir, conserver, faire respecter et défendre les droits cédés. Par les présentes, le Consultant désigne et désigne irrévocablement Creative, en tant que mandataire et mandataire, agissant en son nom pour exécuter et classer tout document et pour accomplir tout autre acte légalement autorisé visant à promouvoir ce qui précède avec la même force et le même effet juridiques que si exécuté par le consultant.

Dans les limites autorisées par la loi, toute licence de Creative aux termes des présentes inclut tous les droits de paternité, d'intégrité, de divulgation et de retrait, ainsi que tout autre droit pouvant être dénommé ou qualifié de «droits moraux», de «droits des artistes», de «droit moral». " ou semblable. Dans la mesure où l'un des éléments susmentionnés est inefficace en vertu de la loi applicable, le Consultant fournit toutes les ratifications et tous les consentements nécessaires pour atteindre ses objectifs dans la mesure du possible. Le Consultant confirmera ces ratifications et consentements de temps à autre, à la demande de Creative. Si une autre personne fournit des services, le consultant obtiendra les ratifications, consentements et autorisations susmentionnés de cette personne pour le bénéfice exclusif de Creative.

b) Le Consultant accepte que toutes les informations développées, apprises ou obtenues par le Consultant en relation avec les Services ou reçues par ou pour Creative, constituent des «Informations confidentielles» (définies comme toute information concernant Creative et ses clients, y compris, sans limitation, informations sur les activités, plans, formules, ventes, stratégie de marque et stratégie marketing de Creative ou de ses clients, technologie, savoir-faire, processus, connaissances, propriété intellectuelle, idées, secrets commerciaux, recherche et développement, politiques de prix, listes de clients / prospect listes, relations et accords avec les fournisseurs, employés, produits, projets, propriétés, processus et procédures, situation et performance financières et documents). Les «Informations confidentielles» incluent également les informations de tiers que Creative est tenu de traiter comme confidentielles. Le consultant gardera la confidentialité et ne divulguera pas ou, sauf dans l'exécution des services, n'utilisera aucune information confidentielle. Toutefois, en vertu de la présente section, le consultant n'est pas obligé de s'en tenir aux informations qu'il peut documenter ou devient facilement accessible au public sans restriction, sans aucune faute de sa part. En cas de résiliation et à la demande expresse de Creative, le Consultant retournera rapidement à Creative tous les éléments et

copies contenant ou contenant des informations confidentielles, y compris tous les fichiers, enregistrements, documents, plans, spécifications, informations, lettres, notes, listes de supports, illustrations originales / créations, les travaux, les cahiers et les articles similaires se rapportant aux activités de Creative, sauf que le Consultant peut conserver ses copies personnelles de ses registres de rémunération et du présent Contrat. Le Consultant doit à tout moment préserver le caractère confidentiel de ses relations avec Creative et des services décrits dans les présentes.

- c) À titre de protection supplémentaire pour les informations confidentielles, le consultant accepte que pendant la durée du présent contrat et pendant un an, il n'engage, directement ou indirectement, aucun employé de Creative, ne soit sollicité ou encouragé à quitter son emploi.
- d) En outre, si le consultant travaille sur la réponse de Creative à un certain appel de demandes, RFP ou APS, ou tout autre document de ce type, il ne doit pas travailler sur la réponse d'un autre organisme au même appel de demandes, RFP, APS ou autre.
- e) Les parties reconnaissent et conviennent que, en cas de violation de toute partie de cette section 2 par le consultant, Creative subira un préjudice irréparable. Les parties conviennent qu'un tel préjudice causé à Creative peut être difficile à mesurer en termes de dommages-intérêts compensatoires. Par conséquent, dans toute procédure judiciaire, les parties conviennent que Creative aura le droit de faire droit à des ordonnances restrictives et / ou à des injonctions violation imminente de cette disposition du présent accord; et / ou (b) reprendre possession ou contrôle des informations confidentielles. Si le Consultant manque à ses obligations vis-à-vis des Informations confidentielles, Creative peut immédiatement résilier le présent Contrat, sans engager sa responsabilité, peut engager une action judiciaire appropriée contre cette violation et sera en droit de recouvrer auprès du Consultant les honoraires et frais juridiques raisonnables ainsi que les autres réparations appropriées.
- f) Si une partie quelconque des services ou des inventions est basée sur, incorpore ou est une amélioration ou un dérivé de, ou ne peut pas être raisonnablement et complètement réalisée, utilisée, reproduite, distribuée et exploitée de toute autre manière sans utiliser ou violer des droits de technologie ou de propriété intellectuelle détenus ou concédés sous licence par Consultant et non désigné aux termes des présentes, le Consultant accorde à Creative et à ses successeurs un droit permanent, irrévocable, mondial, sans redevance, non exclusif, sous licence et une licence lui permettant d'exploiter et d'exercer toutes ces technologies et droits de propriété intellectuelle à l'appui de l'exercice de Creative ou l'exploitation des Services, Inventions, d'autres travaux exécutés en vertu des présentes, ou de tout droit attribué (y compris les modifications, améliorations et dérivés de l'un d'eux).
- g) Le consultant accepte de protéger toutes les questions classifiées conformément aux dispositions des lois fédérales, décrets et règlements applicables, y compris les exigences de sécurité du ministère de la Défense, afin d'exécuter les documents raisonnablement nécessaires ou appropriés à cet égard. Creative accepte d'informer le Consultant de la classification de sécurité de tout matériel mis à disposition.

- h) Rien dans le présent Contrat ne doit empêcher le Consultant, de quelque manière que ce soit, de fournir ses propres services de conseil similaires à d'autres entreprises.
3. Termination. Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour les raisons suivantes:
- Par consultant. Le Consultant peut, sans motif, résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, remis à la main ou envoyé à Creative.
  - Par Creative. Le présent Contrat, en tout ou en partie, peut être résilié à tout moment avant la date de résiliation ou d'achèvement prévue, sur notification écrite au (x) représentant (s) désigné (s) de Creative pour:
- I. Résiliation pour motif : Le présent contrat peut être résilié pour un motif valable, lequel ne prend effet qu'à la réception d'un avis au lieu de résidence ou au lieu de travail du consultant. Aux fins de la présente sous-section, le terme "cause" désigne une faute du Consultant, notamment le non-respect du code de conduite de Creative, ainsi que le défaut de fournir des services, la commission de tout acte illégal ou tout autre motif relevant de la volonté du Consultant. En cas de résiliation pour les motifs indiqués dans la présente sous-section, Creative détermine le montant des honoraires du Consultant, le cas échéant, payables pour ces services;
- II. Résiliation pour commodité : Le présent contrat peut être résilié pour des raisons de commodité, ce qui prendra effet dès que le consultant aura reçu notification de la résiliation. Aux fins de la présente sous-section, on entend par commodité :
- l'abandon du financement des clients créatifs,
  - des événements causant une impossibilité ou une impraticabilité de l'exécution, ou
  - autres changements dans la direction du programme de Creative.
- En cas de résiliation pour les motifs énoncés dans la présente sous-section, le consultant sera remboursé pour le temps travaillé avant la date de résiliation, le temps de retour au domicile du consultant immédiatement après la cessation des activités selon les directives, ainsi que pour toutes les dépenses documentées.
- a) Les articles 2, 5, 7 à 9, 13, 14 et 17 à 22 du présent Contrat et tout recours en cas de violation du présent Contrat resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat.
4. Arrêt de travail : Creative se réserve le droit de demander au Consultant de suspendre les travaux («arrêter les travaux») à tout moment. Ces instructions doivent être écrites et rester en vigueur pendant une période maximale de 30 jours, à l'issue de laquelle le consultant et le créatif doivent déterminer d'un commun accord si le travail doit se poursuivre ou se terminer.
5. Garantie. Le Consultant garantit que: (i) les Services seront exécutés de manière professionnelle et de manière irréprochable et qu'aucun de ces Services ni aucune partie de cet Accord ne sont ou ne seront incompatibles avec une obligation que le Consultant pourrait avoir

envers les autres; (ii) tous les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat sont des travaux originaux du consultant et qu'aucun des services ou inventions, ni aucun développement, utilisation, production, distribution ou exploitation de ceux-ci ne portera atteinte à, ne détournera ou ne violera aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit de toute personne ou entité ( y compris, sans limitation, Consultant); et (iii) le consultant a pleinement le droit de lui permettre de fournir à Creative les cessions et les droits prévus aux présentes.

6. Entrepreneur indépendant.

- a) Cet accord ne fera pas du consultant un partenaire, un coentrepreneur, un employé ou un agent de Creative à quelque fin que ce soit. Aucune des parties ne peut lier ni tenter de lier l'autre à un contrat.
- b) Le consultant aura le droit de contrôler et de déterminer le moment, le lieu, les méthodes, les modalités et les moyens d'exécution des services, sauf stipulation contraire dans le présent contrat. Creative s'appuiera sur le consultant pour mettre en place le nombre d'heures nécessaire pour satisfaire aux exigences du Contrat. L'expert-conseil doit fournir tout le matériel et les fournitures nécessaires à l'exécution des services.
- c) Le Consultant ne peut céder, sous-licencier, sous-traiter, déléguer ou autrement transférer ou céder aucun de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat, sauf accord mutuel de Creative et du Consultant par écrit. Toute cession ou délégation non consentie, expresse ou implicite ou de plein droit, est nulle et constitue une violation et un manquement de la part du Consultant.
- d) Le consultant est seul responsable du paiement en temps voulu de tous les impôts et taxes, y compris les impôts estimés, les retenues à la source et les autres obligations légales ou contractuelles de tout type, y compris, mais sans limitation, l'assurance contre les accidents du travail. Le Consultant s'engage à défendre, indemniser et tenir Creative, ses clients, dirigeants, employés, mandataires et mandataires, de toute réclamation et tout dommage, cause d'action et responsabilité découlant de ou en relation avec la prestation des services du Consultant aux termes des présentes.
- e) Creative n'est pas responsable des retenues à la source sur la rémunération du Consultant aux termes des présentes. Creative enverra au consultant un formulaire 1099 d'ici la fin du mois de janvier pour les services rendus au cours de l'année précédente. Le Consultant ne peut faire valoir aucune réclamation contre Creative en vertu des présentes ou autrement pour des avantages aux employés de quelque nature que ce soit ou pour la couverture de l'indemnisation des accidents du travail.

7. Prise de risque. Le consultant accepte pour lui-même, ses héritiers, mandataires et représentants légaux, la responsabilité de tous les risques et dangers découlant de ou en relation avec l'étendue des travaux. Creative ne peut en aucun cas être tenu responsable des risques et des dangers pour le consultant ou les personnes à sa charge qui pourraient résulter de quelque cause que ce soit pendant la durée du présent contrat.

8. Assurance voyage. En règle générale, le consultant est responsable de toutes les couvertures d'assurance médicale, dentaire, de santé et d'assurance individuelle. Toutefois, si les services du consultant nécessitent des voyages internationaux dans le cadre d'un contrat financé par le gouvernement américain (contrat principal de Creative), le consultant peut être éligible au programme MEDEX, qui offre un accès direct à une assistance rapide en cas d'urgence médicale lors de voyages à l'étranger. En outre, le consultant peut être couvert par une assurance DBA.

Le cas échéant, MEDEX et DBA seront fournis au consultant sans frais supplémentaires. Le consultant accepte les exigences et les limites de ces assurances, ce qui peut inclure des coûts pour une utilisation spécifique dans le cadre de la couverture MEDEX.

9. Indemnisation. Le contractant est seul responsable de la création, de la responsabilité de Creative, de ses successeurs et de ses ayants droit, de toute créance, poursuite, jugement ou cause d'action intentée par un tiers à l'encontre de Creative, lorsque de telles actions résultent ou résultent du travail effectué par Consultant en vertu de la présente entente. Le Consultant doit en outre indemniser, défendre et protéger Creative et ses successeurs et cédants contre toute perte ou tout dommage résultant d'une fausse déclaration, ou de la non-exécution d'une représentation, responsabilité, engagement ou accord de la part du Consultant, ainsi que tous les actes, poursuites, procédures, demandes, évaluations, pénalités, jugements de ou contre Creative relatifs aux activités du consultant ou découlant de ceux-ci et le consultant paiera les honoraires, frais et dépens raisonnables de l'avocat qui s'y rapportent. Cette indemnisation comprend également l'utilisation ou la divulgation non autorisée de documents ou d'informations de tiers.
10. Avis. Tous les avis, demandes ou autres communications requises ou souhaitées par toute partie en vertu du présent Accord doivent être consignés par écrit et sont réputés avoir été remis lorsqu'ils ont été remis personnellement, ou trois jours après leur envoi par DHL, par courrier recommandé ou certifié, certifié ou enregistré. L'adresse de la partie à remarquer telle qu'énoncée dans les présentes ou toute autre adresse fournie par cette partie en dernier lieu à l'autre par notification écrite.
11. Renonciation. Le défaut de l'une des parties de faire valoir ses droits en vertu du présent Accord à tout moment pour quelque période que ce soit ne doit pas être interprété comme une renonciation à ces droits. La renonciation par l'une des parties à la violation de l'une des dispositions du présent contrat par l'autre ne doit pas être interprétée ou interprétée comme une renonciation permanente.
12. Modifications et amendements. Aucun changement ni modification ni renonciation à cet accord ne sera effectif à moins d'être écrit et signé par les deux parties.
13. Choix de la loi et choix du forum. Le présent accord est à tous égards régi, interprété, interprété et appliqué conformément aux lois du District de Columbia, aux États-Unis d'Amérique. Tout litige, réclamation, action ou procédure découlant de ou lié au présent contrat de consultant doit être résolu devant un tribunal compétent du district de Columbia.

Dans toute action ou procédure visant à faire respecter les droits en vertu du présent Contrat, la partie gagnante aura le droit de recouvrer les frais et honoraires d'avocat.

14. Pratiques de corruption et gratifications. Le Consultant déclare et garantit qu'il se conformera à toutes les lois et réglementations locales, nationales et étrangères applicables en ce qui concerne l'exécution des obligations en vertu du présent Contrat et de ses modifications. En particulier et sans limitation, le Consultant n'agira en aucune manière et ne prendra aucune mesure qui engagerait la responsabilité de Creative en cas de violation du US FCP (Foreign Corrupt Practices Act), qui interdit d'offrir, de donner ou de promettre d'offrir ou de donner directement ou indirectement, de l'argent ou tout objet ayant de la valeur pour tout représentant d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'un organisme politique afin d'aider le Consultant ou le Créatif à obtenir ou conserver des activités commerciales ou à réaliser les Services. De plus, le consultant accepte de ne recevoir ni d'accepter de paiements ou d'autres avantages de la part de parties liées à l'exécution des travaux requis en vertu du présent accord. Le consultant reconnaît que le non-respect de la FCPA et / ou la réception d'un paiement ou d'autres avantages pourraient compromettre l'intégrité du travail exécuté. Par conséquent, Creative aurait le droit de résilier le présent contrat et de demander le remboursement des frais payés pour ce travail.
15. Utilisation des titres. Les titres des présentes sont fournis à titre de référence seulement et n'affecteront en aucun cas l'interprétation de l'Accord.
16. Code de conduite. Le consultant s'engage à effectuer le travail assigné par Creative de manière professionnelle, respectueuse de l'éthique et de la culture. Une attention particulière doit être accordée à la protection des dénonciateurs (et à la responsabilité du consultant de signaler les suspicions de fraude, de gaspillage et d'abus), aux exigences en matière de protection des enfants et à l'engagement de Creative à lutter contre la traite des êtres humains.
17. Conformité à la loi. L'exécution des travaux et tous les produits à livrer doivent être conformes à toutes les réglementations applicables: décrets, ordonnances, lois et ordonnances fédérales, nationales, municipales, locales et du pays hôte, ainsi que règles, ordonnances, exigences et réglementations.
18. Double compensation. Le consultant certifie par les présentes et accepte que la réception d'une compensation pour les services à fournir en vertu du présent contrat et de ses modifications ne constitue pas une double rémunération ni une rémunération provenant de sources autres que Creative pour le même travail que celui effectué par Consultant pour Creative.
19. Terrorisme E.O. 13224: le consultant accepte et certifie que le consultant n'enfreint pas et prendra toutes les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêté n ° 13224 sur le financement du terrorisme; bloquer et interdire les transactions avec des personnes qui commettent, menacent de commettre ou soutiennent le terrorisme. (Texte E.O. 13224 fourni et également disponible à l'adresse suivante:  
<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2001/09/20010924-1.html>.)
20. Autres certifications: Le consultant certifie, par l'acceptation de cet accord, qu'il:
  - (i) n'est pas actuellement exclue, suspendue, proposée, déclarée inéligible ou volontairement exclue de la participation à cette transaction par un ministère de l'agence du gouvernement fédéral américain;

- (ii) n'a pas été condamné pour stupéfiants ni s'est livré à un trafic de drogue au sens des [https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=4ddee54c8075bf4c32c5d2cce66faeb5&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title22/22cfr140\\_main\\_02.tpl](https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=4ddee54c8075bf4c32c5d2cce66faeb5&mc=true&tpl=/ecfrbrowse/Title22/22cfr140_main_02.tpl), n'a été inculpé ni condamné pour aucun autre crime de violence, de fraude ou d'intention malveillante;
- (iii) n'est pas désigné comme «ressortissant spécialement désigné» par le Bureau du contrôle des avoirs extérieurs du Département du Trésor des États-Unis;
- iv) n'a pas été inculpé de terrorisme ni fourni de soutien aux terroristes;
- v) reconnaît et accepte par la présente de respecter la politique du gouvernement des États-Unis en matière de lutte contre la traite des êtres humains interdisant la traite des personnes, y compris les activités en rapport avec la traite, définies à l'adresse [https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=9935cb12a725080e4e6daff2639e749f & mc =true & node = se48.2.52\\_1222\\_650 & rgn = div8](https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?SID=9935cb12a725080e4e6daff2639e749f&mc=true&node=se48.2.52_1222_650&rgn=div8).
- (vi) connaît et a été informé des droits et des recours du consultant dans le cadre du programme pilote relatif à la protection des dénonciateurs d'employés établie en vertu du paragraphe 41 États-Unis d'Amérique. 4712, comme décrit à l'article 3.908 du Federal Acquisition Regulation.

21. Conflit d'intérêts. Avant de commencer les travaux en vertu de la présente convention, le consultant doit fournir une attestation de conflit d'intérêts signée ou une déclaration de divulgation requise par Creative.
22. Règlement des différends. Le présent accord doit être interprété et appliqué conformément aux lois du district de Columbia. Tous les différends relatifs au présent Accord qui ne sont pas réglés par accord mutuel des parties doivent être soumis à une médiation convenue d'un commun accord entre les parties, ou bien à un arbitrage non contraignant en vertu des règles de l'American Arbitration Association, qui doit se dérouler à Washington. Les coûts de cet arbitrage seront partagés à parts égales entre les parties.
23. Droit à l'injonction. Les parties reconnaissent que les services que le consultant doit fournir en vertu du présent contrat, ainsi que les droits et privilèges accordés à la société en vertu du contrat, revêtent un caractère spécial, unique et inhabituel qui leur confère une valeur particulière dont la perte pourrait ne pas être suffisante. indemnisés par des dommages pécuniaires dans le cadre de toute action en justice, dont le non-respect causera à la Société un préjudice irréparable. Le consultant accepte expressément que la société aura droit à une injonction et à un redressement équitable en cas de violation, ou pour empêcher, une violation de toute disposition de la présente convention par le consultant, en plus de tout autre recours légal disponible.
24. Divisibilité. Dans le cas où une disposition de cet Accord serait jugée illégale ou inapplicable, cette disposition sera limitée ou éliminée au minimum nécessaire pour que le présent Accord reste autrement pleinement en vigueur et exécutoire.
25. Compréhension totale et accord. Le présent accord et toute pièce jointe constituent l'entente et l'accord des parties, et tous les accords, ententes et représentations antérieurs sont résiliés et annulés dans leur intégralité et n'ont plus d'effet. Toute copie de cet accord de consultant sera considérée comme efficace à toutes fins que ce soit comme s'il s'agissait de l'original.





### Pièce jointe 3

#### CONSENTEMENT AU FORMULAIRE DE VETTING

Ce formulaire, que vous devez lire attentivement, vous a été fourni car Creative Associates International, Inc. («Société») demandera une recherche dans les listes du gouvernement américain des personnes exclues ou empêchées d'exercer des activités commerciales. En outre, la société peut demander les documents susmentionnés, ainsi que des documents pédagogiques, une vérification des postes occupés et des informations provenant de références professionnelles.

#### CONSENTEMENT

J'ai lu attentivement et compris le présent formulaire de divulgation et de consentement et, par ma signature ci-dessous, consens à la révision de mes registres, tels que définis ci-dessus, à la société conjointement avec ma demande d'emploi. Je comprends également que toute information contenue dans ma candidature ou autrement divulguée à la Société par moi avant ou pendant mon emploi, le cas échéant, peut être utilisée dans le but d'obtenir des rapports de sécurité, des vérifications de références, etc. demandées par la Société. Ce formulaire de divulgation et de consentement, sous forme originale, photocopiée ou électronique, sera valable pour tout rapport pouvant être demandé par la Société.

Nom du candidat \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Passeport # \_\_\_\_\_

Date de naissance (à des fins d'identification uniquement) \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Adresse actuelle \_\_\_\_\_

Signature du candidat \_\_\_\_\_



## Pièce jointe 4, ACCORD DE NON-DIVULGATION

Informations sensibles de  
CREATIVE

### ACCORD DE NON-DIVULGATION

Nom

(Print)

ET

#### CREATIVE ASSOCIATES /P4P

1. Dans l'intention d'être légalement lié, j'accepte par la présente les obligations énoncées dans le présent Contrat, étant donné que j'ai accès à des «informations sensibles de Créatives» ou qu'il est autorisé à travailler sur un projet de Créative qualifié de «sensible» lorsque les informations et les projets sont désignés comme tel. Dans le présent accord, les «informations sensibles de Créatives» comprennent les informations sensibles marquées ou non marquées, y compris les communications orales ainsi que la simple identification du projet sensible sur lequel on travaille (pour inclure les caractéristiques d'identification du projet, y compris l'identification du pays cible) , à toute personne extérieure au projet ou n'ayant pas besoin de connaître les informations, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la société. Je comprends et accepte qu'en me donnant accès à des projets et à des informations sensibles, Creative Associates m'accorde une confiance particulière.

2. On m'a informé que la divulgation non autorisée, la rétention non autorisée ou le traitement négligent d'informations sensibles de Creative risquerait de causer des dommages ou un préjudice irréparable à la Société ou pourrait être utilisé à avantager des tiers, y compris des organisations concurrentes ou même des pays étrangers. Je conviens par la présente que je ne divulguerai jamais de telles informations à qui que ce soit sauf quand: (a) je suis pleinement convaincu que le destinataire a été dûment autorisé par Creative Associates ou le gouvernement des États-Unis (ou un autre client) à le recevoir, ou (b) j'ai préalablement été notifié par écrit de l'autorisation de Creative Associates, responsable du projet, qui autorise cette divulgation. Je comprends que si je suis incertain du statut sensible des informations ou du statut du destinataire potentiel de ces informations, je dois confirmer auprès d'un responsable

autorisé que les informations sont non sensibles ou que le destinataire est autorisé à recevoir ces informations avant que je puisse la divulguer.

3. On m'a informé que toute violation de cet accord pourrait entraîner ma destitution d'une position de confiance spéciale au sein de la société; ou la cessation de mon emploi ou de toute autre relation (par exemple, consultation) avec Creative Associates.

4. Je comprends que Creative Associates peut demander tout recours à sa disposition pour faire respecter le présent contrat, y compris, notamment, une demande en vue d'obtenir une ordonnance d'un tribunal interdisant la divulgation d'informations enfreignant le présent contrat et le recouvrement des dommages, y compris tout enrichissement sans cause résultant de mon manquement à cet accord

5. Je comprends que toutes les informations sensibles auxquelles j'ai accès ou que je peux obtenir en signant le présent contrat sont et resteront la propriété de Creative Associates, ou sous leur contrôle, à moins que et jusqu'à ce qu'il soit déterminé autrement par un responsable officiel ou une décision d'un tribunal. Je conviens que je renverrai toute information sensible dont je dispose ou dont je suis en possession ou dont je suis responsable en raison de cet accès: (a) sur demande d'un représentant autorisé de la société; (b) lors de la conclusion de mon emploi ou de toute autre relation (par exemple, de conseil) avec la Société. Si je ne retourne pas ce matériel sur demande, je comprends que cela constitue une violation automatique et en soi du présent Contrat.

6. Sauf si et jusqu'à ce que je sois libéré par écrit par un représentant autorisé de Creative Associates, je comprends que toutes les conditions et obligations qui me sont imposées par le présent Contrat sont applicables pendant le temps où l'accès aux Informations Sensibles m'est accordé, et à tout moment par la suite.

7. Chaque disposition de cet accord est séparable. Si un tribunal estime qu'une disposition de la présente convention est inapplicable, toutes les autres dispositions de la présente convention resteront pleinement en vigueur.

8. Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété de manière à remplacer ou à diminuer toute autre disposition de confidentialité ou restriction spécifique au client incluse dans tout autre contrat entre le Consultant et Creative.

9. J'ai lu attentivement le présent accord et on a répondu à mes questions, le cas échéant.

SIGNATURE

---

Date/ NUMERO ID

---

**Pièce jointe 5, FORMULAIRE DE CONSENTEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES PASSÉES ET AUX RÉFÉRENCES**

**Performances passées**

Documentez et résumez votre expérience éprouvée dans la mise en œuvre d'activités similaires. En utilisant **le format de tableau ci-dessous**, indiquez au moins trois activités de conseil pertinentes que vous avez exécutées au cours des 3 dernières années, décrivez brièvement leur pertinence par rapport à cet appel d'offre, ainsi que les coordonnées de chaque client précédent. Vous pouvez également inclure des lettres de recommandation / appréciation et des certificats en pièces jointes.

Les candidats présentant des performances antérieures avec des portées similaires, dans la même zone géographique et / ou d'une envergure similaire à l'activité décrite dans la présente demande de devis se verront attribuer une valeur dans le processus de sélection. Veuillez noter que les candidats ne peuvent être évalués sur des informations qu'ils ne fournissent pas. Par exemple, si un candidat a des performances actuelles / passées travaillant avec Creative, il ne peut pas être évalué positivement sur cette expérience à moins que cela ne soit spécifié dans sa proposition.

| # | <b>(a)<br/>Titre de l'activité</b> | <b>(b)<br/>Lieu de l'activité</b> | <b>(c)<br/>Synopsis de l'activité et de sa pertinence par rapport à la présente demande d'offre</b> | <b>(d)<br/>Période de performance (date, durée)</b> | <b>(e)<br/>Montant del'activité</b> | <b>(f)<br/>Nom et coordonnées (E-mail <u>et</u> téléphone) du client</b> |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| 1 |                                    |                                   |   |   |                                     |  |
| 2 |                                    |                                   |   |   |                                     |  |
| 3 |                                    |                                   |   |   |                                     |  |



### **Consentement à la vérification des références**

Nous voulons que vous sachiez que la vérification des références est une partie importante du processus d'achat de Creative. En plus de contacter les personnes que vous nous avez fournies à titre de référence, nous pouvons également contacter d'autres partenaires commerciaux, connaissances et amis. Nous demandons à toutes les références une série de questions sur l'expérience de travail, le caractère, les habitudes personnelles, la formation et la personnalité. Dans certains cas, nous pouvons demander à une entreprise extérieure de vérifier les références.

Je consens volontairement à permettre à Creative Associates International, Inc. ou à l'un de ses dirigeants, employés ou mandataires de vérifier mes références en contactant toute personne qui, à leur avis, constitue une référence appropriée. Je comprends que ces questions peuvent concerner mes antécédents personnels ou scolaires, mon expérience professionnelle, mon caractère et ma personnalité.

---

Nom

---

Signature

---

Date

**Instructions de référence spécifiques et exigences:**

Les références doivent inclure le nom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le lieu de travail actuel, l'organisation dans laquelle la référence a travaillé avec le candidat et les dates auxquelles ils ont travaillé ensemble.

**Référence 1:**

Prénom:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Lieu de travail actuel:

Organisation où le référent a travaillé avec le candidat:

Dates auxquelles ils ont travaillé ensemble:

**Référence 2:**

Prénom:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Lieu de travail actuel:

Organisation où le référent a travaillé avec le candidat:

Dates auxquelles ils ont travaillé ensemble:

**Référence 3:**

Prénom:

Adresse électronique:

Numéro de téléphone:

Lieu de travail actuel:

Organisation où le référent a travaillé avec le candidat:

Dates auxquelles ils ont travaillé ensemble:

**Pièce jointe 6 - Contractor Employee Biographical Data Sheet**



AID-1420-17-6-13-19  
FINAL (3).doc

**ATTACHMENT 3, BUDGET**

*\*Note: Les candidats peuvent modifier ou ajouter des éléments de ligne au besoin.*

**Nom du Candidat:**

**RFQ No.:**

|             | <b>Item description/Specifications</b> | <b>Unit</b> | <b>QTY</b> | <b>Unit Price</b> | <b>Total</b> | <b>Budget Notes</b> |
|-------------|--|-------------|------------|-------------------|--------------|---------------------|
| <b>1.00</b> | <b>Time</b>                            |             |            |                   |              |                     |
| 1.01        | Daily Rate                             | Par Jour    |            |                   | \$0          |                     |
| 1.02        |  |             |            |                   | \$0          |                     |
| 1.03        |  |             |            |                   | \$0          |                     |
| 1.04        |  |             |            |                   | \$0          |                     |
| 1.05        |  |             |            |                   | \$0          |                     |
|             |  |             |            |                   |              |                     |
|             | <i>Subtotal</i>                        |             |            |                   | \$0          |                     |



## **Federal Acquisition Regulations (FAR) (48 CFR I) Clauses**

The following FAR Clauses are applicable to this specific subcontract, incorporated here by reference.

| <b>Number</b>   | <b>Title</b>   | <b>Date</b> |
|---|--|-------------|
| <b>Federal Acquisition Regulations (48 CFR Chapter I)</b> |  |             |
| 52.203-8  | CANCELLATION, RESCISSION, AND RECOVERY OF FUNDS FOR ILLEGAL OR IMPROPER ACTIVITY       | JAN 1997    |
| 52.204-10   | REPORTING EXECUTIVE COMPENSATION AND FIRST-TIER SUBCONTRACT AWARDS                     | JUL 2013    |
| 52.204-2  | SECURITY REQUIREMENTS  | AUG 1996    |
| 52.204-4  | PRINTED OR COPIED DOUBLE-SIDED ON RECYCLED PAPER                                       | MAY 2011    |
| 52.204-9  | PERSONAL IDENTITY VERIFICATION OF CONTRACTOR PERSONNEL                                 | JAN 2011    |
| 52.208-9  | CONTRACTOR USE OF MANDATORY SOURCES OF SUPPLY OR SERVICES                              | OCT 2008    |
| 52.209-9  | UPDATES OF PUBLICLY AVAILABLE INFORMATION REGARDING RESPONSIBILITY                     | JUL 2013    |
| 52.215-10   | PRICE REDUCTION FOR DEFECTIVE CERTIFIED COST OR PRICING DATA                           | AUG 2011    |
| 52.215-11   | PRICE REDUCTION FOR DEFECTIVE COST OR PRICING DATA--MODIFICATIONS                      | AUG 2011    |
| 52.215-12   | SUBCONTRACTOR CERTIFIED COST OR PRICING DATA   | OCT 2010    |
| 52.215-13   | SUBCONTRACTOR COST OR PRICING DATA--MODIFICATIONS                                      | OCT 2010    |
| 52.215-14   | INTEGRITY OF UNIT PRICES   | OCT 2010    |
| 52.215-15   | PENSION ADJUSTMENTS AND ASSET PERVERSIONS  | OCT 2010    |
| 52.215-18   | REVERSION OR ADJUSTMENT OF PLANS FOR POSTRETIREMENT BENEFITS OTHER THAN PENSIONS (PRB) | JUL 2005    |
| 52.215-2  | AUDIT AND RECORDS--NEGOTIATION   | OCT 2010    |



|           |   |          |
|-----------|---|----------|
| 52.215-23 | NOTIFICATION OF OWNERSHIP CHANGES   | JUL 2005 |
| 52.215-8  | ORDER OF PRECEDENCE--UNIFORM CONTRACT FORMAT  | OCT 1997 |
| 52.216-7  | LIMITATIONS ON PASS-THROUGH CHARGES   | OCT 2009 |
| 52.216-8  | ALLOWABLE COST AND PAYMENT  | JUN 2013 |
| 52.219-14 | LIMITATIONS ON SUBCONTRACTING   | JUL 2013 |
| 52.219-16 | LIQUIDATED DAMAGES-SUBCONTRACTING PLAN  | NOV 2011 |
| 52.219-25 | SMALL DISADVANTAGED BUSINESS PARTICIPATION PROGRAM--DISADVANTAGED STATUS AND REPORTING                    | JAN 1999 |
| 52.219-28 | POST-AWARD SMALL DISADVANTAGED BUSINESS PROGRAM REPRESENTATION  | JUL 2013 |
| 52.219-4  | FIXED FEE   | JUN 2011 |
| 52.219-8  | NOTICE OF PRICE EVALUATION PREFERENCE FOR HUBZONE SMALL DISADVANTAGED BUSINESS CONCERNS                   | JAN 2011 |
| 52.219-9  | SMALL BUSINESS SUBCONTRACTING PLAN ALTERNATE II (OCT 2001)  | JUL 2013 |
| 52.222-2  | PAYMENT FOR OVERTIME PREMIUMS   | JUL 2013 |
| 52.222-21 | PROHIBITION OF SEGREGATED FACILITIES  | JUN 2003 |
| 52.222-26 | EQUAL OPPORTUNITY   | FEB 1999 |
| 52.222-29 | NOTIFICATION OF VISA DENIAL   | MAR 2007 |
| 52.222-3  | CONVICT LABOR   | JUL 1990 |
| 52.222-35 | EQUAL OPPORTUNITY FOR SPECIAL DISABLED VETERANS, OF THE VIETNAM ERA, AND OTHER ELIGIBLE VETERANS          | JUN 2003 |
| 52.222-36 | AFFIRMATIVE ACTION FOR WORKERS WITH DISABILITIES  | SEP 2010 |
| 52.222-37 | EMPLOYMENT REPORTS ON SPECIAL DISABLED VETERANS, VETERANS OF THE VIETNAM ERA, AND OTHER ELIGIBLE VETERANS | OCT 2010 |
| 52.222-38 | COMPLIANCE WITH VETERAN'S EMPLOYMENT REQUIREMENTS REPORTING   | SEP 2010 |
| 52.222-40 | NOTIFICATION OF EMPLOYEE RIGHTS UNDER THE NATIONAL LABOR RELATIONS ACT                                    | DEC 2010 |



|           |  |          |
|-----------|--|----------|
| 52.223-16 | IEE 1680 STANDARD FOR ENVIRONMENTAL ASSESSMENT OF PERSONAL COMPUTER PRODUCTS   | DEC 2007 |
| 52.223-18 | CONTRACTOR POLICY TO BAN TEXT MESSAGING WHILE DRIVING  | AUG 2011 |
| 52.223-6  | DRUG-FREE WORKPLACE  | MAY 2001 |
| 52.224-1  | PRIVACY ACT NOTIFICATION   | APR 1984 |
| 52.224-2  | PRIVACY ACT NOTIFICATION   | APR 1984 |
| 52.225-13 | RESTRICTIONS ON CERTAIN FOREIGN PURCHASES  | JUN 2008 |
| 52.225-14 | INCONSISTENCY BETWEEN ENGLISH VERSION AND TRANSLATION OF CONTRACT  | FEB 2000 |
| 52.225-19 | CONTRACTOR PERSONNEL IN A DESIGNATED OPERATIONAL AREA OR SUPPORTING A DIPLOMATIC OR CONSULAR MISSION OUTSIDE THE UNITED STATES             | MAR 2008 |
| 52.225-25 | PROHIBITION ON CONTRACTING WITH ENTITIES ENGAGING IN CERTAIN ACTIVITIES OR TRANSACTIONS RELATING TO IRAN REPRESENTATION AND CERTIFICATIONS | DEC 2012 |
| 52.227-14 | RIGHTS IN DATA--GENERAL  | DEC 2007 |
| 52.227-2  | NOTICE AND ASSISTANCE REGARDING PATENT AND COPYRIGHT INFRINGEMENT  | DEC 2007 |
| 52.228-3  | WORKERS' COMPENSATION INSURANCE (DEFENSE BASE ACT)   | APR 1984 |
| 52.228-4  | WORKERS' COMPENSATION AND WAR-HAZARD INSURANCE OVERSEAS  | APR 1984 |
| 52.228-7  | INSURANCE--LIABILITY TO THIRD PERSONS  | MAR 1996 |
| 52.229-3  | FEDERAL, STATE, AND LOCAL TAXES  | FEB 2013 |
| 52.229-6  | TAXES-FOREIGN FIXED PRICE CONTRACTS  | FEB 2013 |
| 52.229-8  | TAXES-FOREIGN COST REIMBURSEMENT CONTRACT  | MAR 1990 |
| 52.230-2  | COST ACCOUNTING STANDARDS  | MAY 2012 |
| 52.230-3  | DISCLOSURE AND CONSISTENCY IN COST ACCOUNTING PRACTICE   | MAY 2012 |
| 52.230-6  | ADMINISTRATION OF COST ACCOUNTING STANDARDS  | JUN 2010 |



|           |  |          |
|-----------|--|----------|
| 52.232-1  | PAYMENTS   | APR 1984 |
| 52.232-17 | INTEREST   | OCT 2010 |
| 52.232-18 | AVAILABILITY OF FUNDS  | APR 1984 |
| 52.232-20 | LIMITATION OF COSTS  | APR 1984 |
| 52.232-22 | LIMITATION OF FUNDS  | APR 1984 |
| 52.232-23 | ASSIGNMENT OF CLAIMS   | JAN 1986 |
| 52.232-25 | PROMPT PAYMENT ALTERNATE I (FEB 2002)                              | JUL 2013 |
| 52.232-33 | PAYMENT BY ELECTRONIC FUNDS--CENTRAL CONTRACTOR<br>REGISTRATION    | JUL 2013 |
| 52.232-37 | MULTIPLE PAYMENT ARRANGEMENTS                                      | MAY 1999 |
| 52.232-39 | UNENFORCEABILITY OF UNAUTHORIZED OBLIGATIONS                       | JUN 2013 |
| 52.232-8  | DISCOUNT FOR PROMPT PAYMENT  | FEB 2002 |
| 52.232-9  | LIMITATION ON WITHHOLDING OF PAYMENTS                              | APR 1984 |
| 52.233-1  | DISPUTES   | JUL 2002 |
| 52.233-3  | PROTEST AFTER AWARD ALTERNATE I (JUN 1985)                         | AUG 1996 |
| 52.233-4  | APPLICABLE LAW FOR BREACH OF CONTRACT CLAIM                        | OCT 2004 |
| 52.237-9  | WAIVER OF LIMITATION ON SEVERANCE PAYMENTS TO<br>FOREIGN NATIONALS | AUG 2003 |
| 52.242-1  | NOTICE OF INTENT TO DISALLOW COSTS                                 | APR 1984 |
| 52.242-13 | BANKRUPTCY   | JUL 1995 |
| 52.242-3  | PENALTIES FOR UNALLOWABLE COSTS                                    | MAY 2001 |
| 52.242-4  | CERTIFICATION OF FINAL INDIRECT COSTS                              | JAN 1997 |
| 52.243-1  | CHANGES-FIXED PRICE ALTERNATE I (APR 1984)                         | AUG 1987 |
| 52.243-2  | CHANGES-COST REIMBURSEMENT ALTERNATE II (APR 1984)                 | AUG 1987 |
| 52.244-2  | SUBCONTRACTS   | OCT 2010 |
| 52.244-5  | COMPETITION IN SUBCONTRACTING                                      | DEC 1996 |
| 52.244-6  | SUBCONTRACTS FOR COMMERCIAL ITEMS                                  | JUL 2013 |



|           |   |          |
|-----------|---|----------|
| 52.245-1  | GOVERNMENT PROPERTY   | APR 2012 |
| 52.246-23 | LIMITATION OF LIABILITY   | FEB 1997 |
| 52.246-25 | LIMITATION OF LIABILITY-SERVICES                                      | FEB 1997 |
| 52.247-63 | PREFERENCE FOR U.S.-FLAG AIR CARRIERS                                 | JUN 2003 |
| 52.247-64 | PREFERENCE FOR PRIVATELY OWNED U.S.-FLAG COMMERCIAL VESSELS           | FEB 2006 |
| 52.249-14 | EXCUSABLE DELAYS  | APR 1984 |
| 52.249-2  | TERMINATION FOR CONVENIENCE OF THE GOVERNMENT (FIXED PRICE)           | APR 2012 |
| 52.249-4  | TERMINATION FOR CONVENIENCE OF THE GOVERNMENT (SERVICES) (SHORT FORM) | APR 1984 |
| 52.249-6  | TERMINATION (COST-REIMBURSEMENT)                                      | MAY 2004 |
| 52.249-8  | DEFAULT (FIXED PRICE SUPPLY AND SERVICE)                              | APR 1984 |
| 52.253-1  | COMPUTER GENERATED FORMS  | JAN 1991 |

**AIDAR 48 CFR Chapter 7**

|          |   |          |
|----------|---|----------|
| 752.7001 | BIOGRAPHICAL DATA   | JUL 1997 |
| 752.7002 | TRAVEL AND TRANSPORTATION                                   | JAN 1990 |
| 752.7003 | DOCUMENTATION FOR PAYMENT                                   | NOV 1998 |
| 752.7006 | NOTICES   | APR 1984 |
| 752.7008 | USE OF GOVERNMENT FACILITIES OR PERSONNEL                   | APR 1984 |
| 752.7009 | MARKING   | JAN 1993 |
| 752.7013 | CONTRACTOR-MISSION RELATIONSHIPS                            | OCT 1989 |
| 752.7014 | NOTICE OF CHANGES IN TRAVEL REGULATIONS                     | JAN 1990 |
| 752.7015 | USE OF POUCH FACILITIES                                     | JUL 1997 |
| 752.7018 | HEALTH AND ACCIDENT COVERAGE FOR USAID PARTICIPANT TRAINEES | JAN 1999 |
| 752.7019 | PARTICIPANT TRAINING  | JAN 1999 |



|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| 752.7023   | REQUIRED VISA FORM FOR USAID PARTICIPANTS  | APR 1984  |
| 752.7025   | APPROVALS  | APR 1984  |
| 752.7027   | PERSONNEL  | DEC 1990  |
| 752.7029   | POST PRIVILEGES  | JUL 1993  |
| 752.7031   | LEAVE AND HOLIDAYS   | OCT 1989  |
| 752.7033   | PHYSICAL FITNESS   | JUL 1997  |
| 752.7034   | ACKNOWLEDGMENT AND DISCLAIMER  | DEC 1991  |
| 752.7035   | PUBLIC NOTICES   | DEC 1991  |
| 752.202-1  | DEFINITIONS  | JAN 1990  |
| 752.204-2  | SECURITY REQUIREMENTS  | (undated) |
| 752.209-71 | ORGANIZATIONAL CONFLICTS OF INTEREST DISCOVERED AFTER AWARD                      | JUN 1993  |
| 752.211-70 | LANGUAGE AND MEASUREMENT   | JUN 1992  |
| 752.219-8  | UTILIZATION OF SMALL BUSINESS CONCERNS AND SMALL DISADVANTAGED BUSINESS CONCERNS | MAR 2015  |
| 752.225-71 | LOCAL PROCUREMENT  | FEB 1997  |
| 752.227-14 | RIGHTS IN DATA - GENERAL   | OCT 2007  |
| 752.228-3  | WORKER'S COMPENSATION INSURANCE (DEFENSE BASE ACT)                               | DEC 1991  |
| 752.228-7  | INSURANCE-LIABILITY TO THIRD PERSONS   | JUL 1997  |
| 752.229-70 | FEDERAL, STATE, AND LOCAL TAXES  | (undated) |
| 752.231-71 | SALARY SUPPLEMENTS FOR HG EMPLOYEES  | OCT 1998  |
| 752.245-70 | GOVERNMENT PROPERTY-USAID REPORTING REQUIREMENTS                                 | JUL 1997  |
| 752.245-71 | TITLE TO AND CARE OF PROPERTY  | APR 1984  |



752.7010 CONVERSION OF U.S. DOLLARS TO LOCAL CURRENCY

APR 1984